

EURL A-VHK
Société à responsabilité limitée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 1 Impasse Saint Barthélemy
31600 LHERM
489 168 096 RCS TOULOUSE
(« La Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 22 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 22 décembre,
A 18 heures,

Monsieur Alexandre VANHAESEBROUCK,
demeurant 1 Impasse Saint Barthélemy 31600 LHERM,

Propriétaire de la totalité des 600 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société EURL A-VHK,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Extension de l'objet social de la Société, modification corrélative des statuts,
- Modification de la dénomination sociale de la Société, modification corrélative des statuts,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social de la Société aux activités suivantes :

- « Charpente, couverture, zinguerie »

L'Associé unique décide en conséquence de modifier l'article des statuts relatifs à l'objet social comme suit :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger, les activités suivantes :

- Conception et pose de cuisine,

- Agencement de placards,
- Dressing,
- Terrasses bois, verrières,
- Montage de chalets et maison à ossature bois,
- Charpente, couverture, zinguerie,
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, la dénomination sociale de la Société, laquelle devient « A-VHK » au lieu de « EURL A-VHK ».

L'article 3 des statuts sera modifié en conséquence.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associé Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 6 000 euros. Il sera désormais divisé en 600 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique.

CINQUIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Axel VANHAESEBROUCK,
Né à Toulouse (31) le 5 octobre 2000, de nationalité française,
Demeurant à 1, Impasse Saint Barthélémy - 31600 LHERM.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Axel VANHAESEBROUCK accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

HUITIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Alexandre VANHAESEBROUCK